



## Le mariage en Suisse

(Par souci de simplicité, seule la forme masculine est utilisée dans ce mémento)

Les offices d'état civil en Suisse sont responsables des questions relatives à un mariage en Suisse. Le partenaire vivant en Suisse doit donc s'adresser à l'office d'état civil de son lieu de résidence pour connaître la procédure prévue.

L'un des deux partenaires doit avoir la nationalité suisse ou être domicilié en Suisse. Les personnes qui ne résident pas en Suisse ou qui n'ont pas la nationalité suisse ne peuvent pas se marier en Suisse.

Pour les partenaires originaires du Myanmar ainsi que pour les citoyens suisses résidant au Myanmar, la procédure de préparation du mariage est la suivante :

### 1.

#### Documents et certificats

Pour le partenaire suisse :

- ❖ **Passeport suisse**
- ❖ Confirmation de la résidence, pas plus de six mois
  - La confirmation est délivrée par cette représentation pour les Suisses de l'étranger enregistrés auprès de cette ambassade.

Pour le partenaire du Myanmar :

- ❖ **Certificat de naissance** du service de santé publique de la municipalité (Township Public Health Department) ou de l'hôpital (Hospital Medical Record Department), signé par le médecin de la municipalité (Township Medical or Health Officer)
- ❖ **Passeport et carte d'identité** du Myanmar (National Registration Card NRC)
- ❖ **Liste des membres du ménage**, délivrée par le tribunal compétent une lettre de recommandation de la municipalité, indiquant l'adresse de résidence, datant de moins de six mois
- ❖ **Déclaration sous serment** concernant l'état civil ("célibataire", "divorcé" ou "veuf"), délivrée par le tribunal compétent, n'ayant pas plus de six mois
  - Divorcés : en outre, certificat de divorce et certificat de force juridique
  - Veuve : en outre, certificat de décès du précédent conjoint
- ❖ **Certificats des changements de prénom**, délivrée par l'Office de l'immigration

Pour les enfants en commun:

- ❖ **Nouvel acte de naissance** de l'enfant
- ❖ **Passeport** de l'enfant, s'il existe
- ❖ **Reconnaissance de la paternité**, si possible

### 2.

#### Légalisation et traduction

Tous les documents, à l'exception des passeports, doivent être traduits en anglais par un *notaire public*, puis certifiés par le ministère des affaires étrangères du Myanmar (seules les traductions sont certifiées). Les documents établis une fois seulement par les autorités du Myanmar seront restitués.

Une fois que tous les documents et les traductions ont été organisés, veuillez envoyer tous les documents par scanner au Centre consulaire régional de Bangkok à l'adresse électronique suivante : [bangkok.cc@eda.admin.ch](mailto:bangkok.cc@eda.admin.ch)

Cela est nécessaire pour vérifier que tous les documents sont cohérents et pour calculer une avance pour la vérification des originaux.

Tous les documents et actes sont **vérifiés** par un avocat. Le coût de la vérification est d'environ **500 USD**. Le montant exact dépend du nombre de documents et du lieu de délivrance. Le montant peut être transféré sur le compte de l'ambassade à Bangkok ou payé en espèces à l'ambassade à Yangon. Les documents et certificats peuvent être remis directement à l'ambassade à Yangon sur rendez-vous.

<p><b>3.</b> Présentation personnelle</p>	<p>Une fois la vérification terminée, tous les documents et certificats sont envoyés au Centre consulaire régional de Bangkok.</p> <p>Le partenaire du Myanmar doit maintenant se rendre en personne au centre consulaire régional de Bangkok après avoir pris rendez-vous à l'avance pendant les <a href="#">heures d'ouvertures</a>.</p> <p>Les formulaires suivants seront remplis au guichet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Demande de préparation au mariage</li> <li>❖ Déclaration concernant les conditions du mariage.</li> </ul> <p>Si le partenaire au Myanmar n'a pas une connaissance suffisante d'une langue nationale suisse ou de l'anglais, il faut faire appel à un interprète. Pour remplir les formulaires, le partenaire du Myanmar doit connaître les détails exacts (prénom, nom, date et lieu de naissance), la nationalité/lieu d'origine de la fiancée suisse.</p> <p>Une taxe, payable en <b>THB</b>, équivalente à environ <b>350,00 CHF</b> doit être payée au moment de l'entretien. Cette taxe est conforme à l'ordonnance sur les taxes du Département fédéral des affaires étrangères (GebV-EDA) et à l'ordonnance sur les taxes en matière d'état civil (ZStGV).</p> <p>Le Myanmar ne fait pas de distinction entre <b>les prénoms et les noms de famille</b>. Les ressortissants du Myanmar sont donc priés d'indiquer la séparation de noms souhaitée pour le registre de l'état civil suisse sur une lettre séparée.</p> <p>Les services de l'état civil en Suisse ou la représentation suisse fourniront des informations avant le mariage sur la séparation des <b>noms après le mariage</b>.</p> <p>Le futur époux suisse doit déposer personnellement sa demande de préparation au mariage auprès de l'office de l'état civil compétent pour son lieu de résidence en Suisse. Les Suisses de l'étranger doivent s'adresser à la représentation compétente pour leur lieu de résidence.</p>
<p><b>4.</b> Célébration du mariage</p>	<p>Tous les documents et certificats soumis seront transmis par voie officielle à l'office d'état civil responsable du mariage. Un <b>déla</b>i d'au moins deux mois doit être prévue avant que le mariage ne puisse être contracté. Le partenaire suisse ou le partenaire vivant en Suisse est prié de s'adresser directement à l'office d'état civil compétent après ce délai.</p>
<p><b>5.</b> Entrée ou séjour en Suisse</p>	<p>Les citoyens du Myanmar ont besoin d'un visa pour se rendre en Suisse ou pour y établir leur résidence. En cas de voyage touristique ou de prise de résidence en Suisse, une demande de visa doit être déposée aux guichets de la section des visas du Centre consulaire régional. Pour des informations détaillées, veuillez consulter le <a href="#">site web</a> de cette représentation et/ou contacter le service des visas à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:bangkok.visa@eda.admin.ch">bangkok.visa@eda.admin.ch</a></p>
<p><b>6.</b> Registrement du mariage</p>	<p>Les citoyens suisses enregistrés auprès de cette ambassade sont priés d'envoyer une copie de <b>l'acte de mariage</b> à cette ambassade par courrier électronique afin de mettre à jour le registre des citoyens suisses à l'étranger.</p> <p>Les changements d'état civil qui ont eu lieu à l'étranger doivent généralement être signalés au pays d'origine des partenaires. <b>Après le mariage, veuillez contacter immédiatement la représentation du Myanmar en Suisse pour faire enregistrer le mariage au Myanmar.</b></p>

Le centre consulaire régional se fera un plaisir de répondre à toute question supplémentaire.

Bangkok, Janvier 2020